



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_014\_2026

Délégation de signature publicité enseigne

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée entre la Commune et Communauté d'Agglomération d'Epinal confiant au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal l'instruction des déclarations et autorisations préalables en matière de publicité extérieure.

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité extérieure, il convient de donner délégation de signature au chef ce service.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour les demandes d'autorisation préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, pré enseigne ou publicité, dont le service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure l'instruction pour le compte de la commune, si le dossier déposé se révèle incomplet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal envoie au pétitionnaire une notification de pièces manquantes.

Délégation de signature est accordée à Madame Davina ANTOINE, responsable du service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'effet de signer au nom du Maire et en son absence, Monsieur Nicolas NEY Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et du Tourisme.

Toute signature de document devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Emmanuel GABORAUD, Maire



Fait à ESSEGNEY, le 30 avril 2026

